

DECLARATION
SNES
AVANCEMENT ECHELON CPE
25 janvier 2010

Nous tenons solennellement à dénoncer la dénaturation profonde du métier dont est porteur le libellé des nouvelles épreuves du concours telles qu'elles ont été publiées au journal officiel du 6 janvier. Notre métier, celui pour lequel nous avons été recrutés et formés, celui que nous exerçons, ne s'y reconnaît pas. Il n'est dans ce texte fait aucune référence à ce qui est le cœur même du métier : le suivi individuel et collectif des élèves au sein des équipes pédagogique et éducative, la relation à l'élève y est ignorée. En revanche il y est question de pilotage de la vie scolaire, de mise en œuvre d'un projet vie scolaire, qui à ce jour n'a aucune existence réglementaire, de positionnement du CPE dans et hors l'établissement scolaire ou encore de conseiller le chef d'établissement. Nous ne retrouvons pas au travers des attendus de ces épreuves le métier tel qu'il est défini par notre statut ni l'esprit de notre circulaire de mission mais un autre métier s'y dessine tourné vers le pilotage de la vie scolaire, la gouvernance de l'établissement et l'assistance au chef d'établissement. Aussi, nous demandons instamment le retrait et la réécriture de la définition des épreuves des concours CPE, notamment les secondes épreuves d'admissibilité et d'admission, dans un sens plus respectueux de l'identité professionnelle de CPE, ainsi que l'abandon de la partie d'épreuve portant « sur la compétence « agir en fonctionnaire de l'état et de façon éthique et responsable » » et nous souhaitons bien entendu que M le Recteur transmette cette demande au ministère.

D'élections professionnelles en actions multiples la catégorie n'a eu de cesse depuis des années de répéter avec force son attachement à son identité professionnelle, elle ne la laissera pas ainsi dénaturer !

Elle affirmera encore et encore que ce qui donne sens à notre métier, que ce qui en constitue le cœur, c'est le travail quotidien avec les élèves, le suivi individuel et collectif des élèves au sein des équipes pédagogiques et de l'équipe éducative, appuyé sur l'écoute et la relation d'aide; que nous participons à la transmission de savoirs aux élèves, qu'au travers des contacts réguliers avec ces derniers et des activités dans lesquelles nous pouvons les guider, nous favorisons leur acquisition de la maîtrise critique des savoirs et codes sociaux mais aussi de savoirs langagiers, relationnels, de capacités d'organisation de la pensée, d'argumentaire etc... qu'ainsi nous mettons en œuvre le bel objectif que nous donne la circulaire de 82 de favoriser la réussite scolaire des élèves et leur « épanouissement personnel ». Elle rappellera que notre statut nous place aux côtés des professeurs pour le suivi et l'évaluation des élèves et que si notre statut nous prescrit d'organiser le travail des personnels chargés de surveillance et d'en contrôler l'exécution il ne fait pas de nous un chef de service encore moins le manager d'un projet « vie scolaire », (la circulaire de 82, elle, nous charge de l'animation de l'équipe que nous constituons avec les personnels chargés de surveillance).